



	Masque à usage non sanitaire	Masque de protection	Masque chirurgical			Masque de protection		Masque de protection à ventilation assistée
	Catégorie 1	FFP1	Type I	Type II	Type II-R	FFP2	FFP3	
Pour qui ?	Destiné aux personnels amenés à travailler à moins d’un mètre d’une autre personne ou à intervenir chez une personne à risque de santé. Dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un environnement confiné sans ventilation, le port du FFP1 devra être privilégié.		Destiné aux personnels amenés à travailler à moins d’un mètre d’une autre personne ou à intervenir chez une personne à risque de santé. Type II : Destiné aux personnels amenés à travailler à intervenir chez une personne malade.			Destiné aux personnels amenés à se protéger à la fois d’un risque métier habituel et du Covid-19. Ils offrent une protection supérieure par rapport aux masques précités.		
Fonctionnement ?	Des masques alternatifs en tissu protégeant des projections de gouttelettes avec une efficacité de filtration > 90% pour des particules émises.	Filtre l’air expiré et inspiré et stoppe les virus, des bactéries et autres particules. Filtrant au moins 80 % des aérosols avec une fuite totale vers l’intérieur < 22 %. Il existe des masques avec des soupapes (valves) d’expiration pour offrir un meilleur confort au moment de l’expiration : ils ne filtrent pas habituellement l’air expiré (pour cela, il est important de porter le même niveau de protection).	Protège contre les propagations de gouttelettes lorsqu’une personne contaminée tousse ou éternue, et protège ainsi les autres avec un taux de filtration de :			Filtre l’air expiré et inspiré et stoppe les virus, des bactéries et autres particules. Filtrant au moins 94 % des aérosols avec une fuite totale vers l’intérieur < 8 %.	Filtre l’air expiré et inspiré et stoppe les virus, des bactéries et autres particules. Filtrant au moins 99 % des aérosols avec une fuite totale vers l’intérieur < 2 %.	
			Type I : > 95 %	Type II :> 98 %	Type II-R : > 98 % et une résistance aux projections	Il existe des masques avec des soupapes (valves) d’expiration pour offrir un meilleur confort au moment de l’expiration : ils ne filtrent pas habituellement l’air expiré (pour cela il est important de porter le même niveau de protection).		
Protectioncontrele Covid-19 du porteur du masque ?	Oui à condition d’un port collectif et de respecter les prescriptions d’utilisation. En présence de poussières et d’éléments salissants, l’utilisation de masques lavables est non recommandée.	Oui à condition que : - Le masque épouse correctement la forme du visage. - Le masque soit correctement porté et retiré : - il convient de ne pas le mettre en position d’attente sur le front ou sous le menton pendant et après utilisation. - Ne pas remettre en place un masque qui a été retiré du visage.	Oui à condition d’un port collectif et de respecter les prescriptions d’utilisation.			Oui à condition que : - Le masque épouse correctement la forme du visage. - Le masque soit correctement porté et retiré : - il convient de ne pas le mettre en position d’attente sur le front ou sous le menton pendant et après utilisation. - Ne pas remettre en place un masque qui a été retiré du visage.		
Normes concernées ?	Soit la EN 149, soit le protocole d’essai élaboré par les organismes notifiés ou soit le protocole d’essai décrit par la DGA du 25 mars 2020	EN 149 ou d’autres normes similaires autorisées par le ministre de l’Action et des Comptes publics (voir le tableau des correspondances).	En 14683 ou d’autres normes similaires autorisées par le ministre de l’Action et des Comptes publics (voir le tableau des correspondances).			EN 149 ou d’autres normes similaires autorisées par le ministre de l’Action et des Comptes publics (voir le tableau des correspondances).		
Quels marquages ?	Les performances devront être mentionnées sur l’étiquetage et l’emballage (de l’auto-déclaration). Les essais seront publiés après contrôle sur : https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection (Attention: éviter les masques avec la mention « Test en cours » ou « Non testé », prendre uniquement les masques avec une filtration > 90%)	Règlement (UE) 2016/425EPI « EPI » : EPI catégorie 3 - Marquage CE basé sur une attestation UE de type délivrée par un organisme notifié ou une correspondance selon d’autres normes similaires.	Directive 93/42/CEE « Dispositifs médicaux » : Marquage CE basé ^{1 / 2} sur une auto-déclaration du fabricant ou une correspondance selon d’autres normes similaires.			Règlement (UE) 2016/425EPI « EPI » : EPI catégorie 3 - Marquage CE basé sur une attestation UE de type délivrée par un organisme notifié ou une correspondance selon d’autres normes similaires.		
S’agit-il d’un EPI ?	Non	Oui	Non			Oui		

TABLEAU DESCORRESPONDANCES,
NORMES ADMISES POUR L’IMPORTATION DE MASQUES DE PROTECTION
PENDANT LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Type d’équipements de protection individuelle	Norme harmonisée européenne / Classe de protection	Normes étrangères / Classe de protection
Masques à usage médical («masques chirurgicaux»)	Norme EN 14683:2019 (types I, II, et II-R)	Type I : ASTM F2100-19 level 1 ou YY/T 0969-2013 ou YY 0469-2011
		Type II-R: ASTM F2100-19 level 2 et ASTM F2100-19 level 3
Masques de protection respiratoires à usage médical (FFP2)	Norme EN149+A1:2009 «Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants contre les particules - Exigences, essais, marquage» / FFP3	Norme américaine NIOSH 42 CFR 84/N95 ainsi que P95 et R95
		Norme chinoise GB2626-2006/KN95 ainsi que KP95
		Norme australienne et néozélandaise AS/NZS 1716:2012/P2
		Norme brésilienne ABNT/NBR 13698:2011/PFF2
		Norme mexicaine NOM-116-2009/N95 ainsi que P95, R95
		Norme japonaise Japan JMHLW-Notification 214, 2018/DS2 ainsi que DL2
		Norme coréenne KMOEL - 2017-64/1 ^{re} classe
Équipements de protection individuelle hors usage médical : masque de protection (FFP3)	NF EN 149 : 2001+A1:2009 «Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants contre les particules - Exigences, essais, marquage» / FFP3	Norme américaine NIOSH 42 CFR 84/N99, ainsi que N100, P99, P100, R99, R100
		Norme chinoise GB2626-2006/KN100 ainsi que KP100
		Norme australienne et néozélandaise AS/NZS 1716:2012/P3
		Norme mexicaine NOM-116-2009/ N99, ainsi que N100, P99, P100, R99, R100
		Norme japonaise Japan JMHLW-Notification 214, 2018/DS3 ainsi que DL3
		Norme brésilienne ABNT/NBR 13698:2011/PFF3

Attention : une protection revendiquée doit être prouvée !

- Tout masque dont la fiche technique n’est conforme à aucune des normes précitées ne garantira pas la protection recherchée ;
- Toute revendication non justifiée par une attestation de conformité aux normes en vigueur peut être interprétée comme une tentative d’escroquerie ;
- Ne pas confondre une protection anti-pollution avec une protection contre les virus (cette confusion est fréquente, notamment avec les masques dédiés aux cyclistes urbains).